

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 20H00 DANS LA SALLE MUNICIPALE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2020.

Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est également présent.

Est absent : M. Pierre Gauthier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE AVEC PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Municipalité de Brébeuf peut tenir son assemblée avec public, tout en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène. Les membres du conseil et les officiers ont toujours l'opportunité d'y participer à distance s'ils présentent une condition médicale particulière, selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020. De plus, la présente séance sera également enregistrée afin d'être publicisée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200120

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance tenue avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Congédiement administratif*
 - 5.2. *Engagement d'une secrétaire-comptable*
 - 5.3. *Autorisation d'un financement temporaire avec la Caisse populaire Desjardins*
6. *Transport*
 - 6.1. *Règlement 250-20 concernant les limites de vitesses sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf*
7. *Hygiène du Milieu*
 - 7.1. *Dépôt et Approbation du rapport annuel de la Gestion de l'eau potable 2019*
 - 7.2. *Adjudication du contrat de contrôle biologique des insectes piqueurs 2021-2022-2023*
 - 7.3. *Autorisation à GDG Environnement ltée – certificat d'autorisation de MDDELCC pour le contrôle biologique des insectes piqueurs 2021-2022-2023*
8. *Loisirs et Culture*
 - 8.1. *Demande d'aide financière – Fondation Tremblant*
9. *Varia*
10. *Parole aux membres du conseil*

11. Période de questions

12. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

200121

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

200122

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 septembre 2020 totalisant la somme de 95 594.36 \$ et regroupant les chèques 10558 à 10591, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 56 700.29 \$ et regroupant les prélèvements no 3824 à 3898 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF

200123

CONSIDÉRANT les contraintes excessives ne permettant pas un retour au travail de l'employé 02-0014;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf entérine la décision d'un congédiement administratif de l'employé 02-0014 en date du 24 septembre 2020.

ADOPTÉE

5.2 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE COMPTABLE

200124

CONSIDÉRANT la résolution 200048 d'engagement à titre partiel et temporaire de Mme Isabelle Labelle au poste de secrétaire-comptable depuis le 23 mars 2020;
ATTENDU QU'elle en effectue les tâches à la satisfaction de ses supérieurs et que le poste est maintenant disponible;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf engage Mme Isabelle Labelle au poste de secrétaire-comptable à titre permanent en date du 27 septembre 2020.

ADOPTÉE

5.3 AUTORISATION D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

200125

ATTENDU QUE le montant réservé par le programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) 2019-2023 est de 863123.00\$ pour la Municipalité de Brébeuf;
ATTENDU QUE la municipalité doit acquitter l'ensemble des coûts des travaux avant de réclamer le montant de la subvention;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf autorise que la Municipalité de Brébeuf transige avec la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour le financement temporaire des travaux qui seront autorisés par le MAMH dans le cadre de sa programmation de la TECQ 2019-2023.

Le montant total de l'emprunt temporaire pour couvrir les frais correspond à la subvention pré-approuvée, soit 863123\$; plus les frais d'intérêts.

QUE le maire, M. Marc L'Heureux et la secrétaire-trésorière, Mme Annie Bellefleur, soient autorisés à signer tout document relatif à ce financement.

ADOPTÉE

6.1 RÈGLEMENT 250-20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (également via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES
RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

ARTICLE 2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A);

ARTICLE 3 La signalisation appropriée sera installée.

ARTICLE 4 Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

LISTE DES CHEMINS

**ANNEXE A
« Liste des rues et chemins »**

Liste des rues et chemins où la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

Rang des Collines :

De l'intersection du rang des Collines et de la route 323 jusqu'au 58 Rang des Collines.

Rue des Loisirs

Sur l'ensemble de la rue des Loisirs.

Rue Rousseau

Sur l'ensemble de la rue Rousseau.

Rue Prévost

Sur l'ensemble de la rue Prévost.

Rue Romaric

Sur l'ensemble de la rue Romaric.

1^{ère} Avenue

Sur l'ensemble de la 1^{ère} Avenue.

2e Avenue

Sur l'ensemble de la 2e Avenue.

Chemin du Domaine-des-Cèdres

De l'intersection du chemin du Domaine-des-Cèdres et du Rang des Collines jusqu'au 60 Domaine-des-Cèdres.

Chemin de La Rouge

De l'intersection du chemin de La Rouge et de la Route 323 jusqu'au 57 chemin de La Rouge.

Chemin du Premier-Plateau

Sur l'ensemble du chemin Premier-Plateau.

Chemin du Deuxième-Plateau

Sur l'ensemble du chemin Deuxième-Plateau.

Chemin Germain-Coupal

Sur l'ensemble du chemin Germain-Coupal.

Chemin Le Tour-du-Carré

De l'intersection du chemin Le Tour-du-Carré et de la Route 323 jusqu'au 135, chemin Le Tour-du-Carrée.

Maire

Directeur général, sec-très.adj.

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

200126

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 250-20 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf soit et est adopté.
ADOPTÉE

7.1 DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

200127

Le directeur général dépose le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2019 ;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2019 daté du 23 septembre 2020 soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS 2021-2022-2023

200128

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue dans les délais prescrits;

Mouches noirs et moustiques 2021-2022-2023	
GDG Environnement Ltée	187 500.00 plus taxes (62 500.00\$/an plus taxes)

ATTENDU QUE la soumission déposée par GDG Environnement Ltée est conforme au cahier de charges;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le contrat à GDG Environnement Ltée pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur notre territoire pour une période de 3 ans conformément à leur soumission déposée le 20 août 2020 ;

ADOPTÉE

7.3 AUTORISATION À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE – CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS EN 2021, 2022 ET 2023

200129

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'adjudication d'un contrat à GDG Environnement Ltée pour le contrôle des insectes piqueurs pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE GDG Environnement Ltée doit obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux Changements Climatiques, pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

QUE la Municipalité de Brébeuf autorise la firme G.D.G. Environnement Ltée à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques un certificat d'autorisation au nom de la municipalité pour la réalisation du contrôle des insectes piqueurs dans la municipalité de Brébeuf pour les années 2021, 2022 et 2023.

Cette résolution pour l'obtention d'un certificat d'autorisation n'engage pas la municipalité envers G.D.G. Environnement dans l'attribution d'un futur contrat et ladite demande demeure sans frais pour la municipalité dans l'éventualité où aucune entente contractuelle en découlerait.

ADOPTÉE

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION TREMBLANT

200130

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf souhaite renouveler le mandat de la technicienne en loisirs;

ATTENDU QU'une entente tacite avec la Municipalité de Montcalm est intervenue pour la partage de cette ressource en 2021;

ATTENDU QUE cette technicienne en loisirs a pour objectif, entre autres, d'organiser des activités pour les jeunes Brégeois;

ATTENDU QUE le loisir est un instrument de la qualité de vie des personnes et des communautés;

ATTENDU QUE la municipalité accueille sur son territoire certaines familles ayant des moyens financiers limités;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir à l'ensemble de ces jeunes, la possibilité de pouvoir pratiquer des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois et de

nommer la technicienne en loisirs, à titre de personne en charge pour la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule avec public restreint.

Aucun commentaire ou question n'a été reçue précédemment à cette assemblée.

De plus, les personnes présentes à l'assemblée ont l'opportunité de s'exprimer.

La période de questions s'est déroulée de 20h17 à 20h29.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

200131

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h30.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général